

# EPRTNT — Structuration de l'offre touristique régionale

## Admissibilité du demandeur — Autoévaluation

Veuillez répondre aux questions suivantes.

Une réponse négative vous indique que votre organisation est non admissible au programme.

Les organisations admissibles à l'EPRTNT sont les suivantes :

- Les entreprises touristiques :
  - Les organismes à but lucratif (OBL),
  - Les organismes à but non lucratif (OBNL),
  - Les coopératives;
- Les entités municipales;
- Les communautés et les nations autochtones reconnues par l'Assemblée nationale, ainsi que les organismes et entreprises touristiques autochtones;
- Les associations touristiques régionales avec l'appui de partenaires financiers pour chaque projet soumis;
- Tout regroupement de ces clientèles.

Votre organisation est-elle admissible à l'EPRTNT?

Une organisation faisant partie des trois catégories suivantes n'est pas admissible à l'EPRTNT :

- Une société d'État, un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec ou du Canada;
- Une organisation répertoriée non conforme au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française;
- Une organisation inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.

Votre organisation est-elle admissible à l'EPRTNT?

Votre organisation est-elle légalement constituée en vertu des lois du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada, et fait-elle des affaires au Québec?

Votre organisation a-t-elle respecté, le cas échéant, ses engagements envers l'ATR, le ministère du Tourisme ou tout autre partenaire du programme lors de l'attribution d'une précédente subvention?

Si vous exploitez un établissement d'hébergement touristique, respectez-vous les lois et règlements en vigueur concernant ce type d'établissement et détenez-vous un numéro d'enregistrement?

Si votre organisation exerce ses activités dans le secteur du tourisme de nature et d'aventure, respecte-t-elle les [normes du programme d'accréditation « Qualité-sécurité » d'Aventure Écotourisme Québec](#), ou a-t-elle amorcé une démarche pour s'y conformer, ou s'engage-t-elle à entreprendre une telle démarche?

Si votre organisme est un OBL de plus de 100 employés et que vous obtenez une aide financière de 100 000 \$ ou plus, vous engagez-vous à planter un programme d'accès à l'égalité conforme à la Charte des droits et libertés de la personne?

Si votre organisation emploie 25 personnes ou plus durant une période de 6 mois, vous engagez-vous à vous inscrire à l'Office québécois de la langue française (OQLF) concernant l'exigence de conformité (La francisation des entreprises) et de fournir une pièce d'attestation d'inscription ou de certification délivrée par l'OQLF?

# EPRTNT — Structuration de l'offre touristique régionale

## Admissibilité du projet — Autoévaluations

Le projet répond-il aux projets admissibles de la catégorie Structuration de l'offre?

Une aide financière ponctuelle peut être accordée à des projets structurants de la région. La thématique doit être représentative de la région et avoir un impact sur le territoire de la région. Les projets doivent démontrer une capacité à générer des retombées chez plusieurs partenaires. Ils peuvent être coordonnés par l'ATR ou toute autre entité reconnue et acceptée par le comité de gestion. Ils doivent recevoir un appui financier de différents organismes ou entreprises du territoire.

Sont admissibles les projets reliés à l'implantation de routes et de circuits touristiques, le développement d'un produit thématique et identitaire pour la région, des initiatives permettant d'améliorer l'accès aux territoires, l'intermodalité et la mobilité durable des voyageurs, ou tout autre projet démontrant une structuration de l'offre touristique. La pérennité des projets devra être démontrée et s'échelonner sur plus de trois ans.

Le projet répond-il au premier objectif du programme?

1. Stimuler l'économie des régions par :

- le développement d'une offre touristique responsable et durable;
- la mise en valeur d'une offre touristique innovante;
- le développement de nouveaux créneaux pour les entreprises touristiques ayant des retombées positives pour la région et sa collectivité.

Le projet répond-il au deuxième objectif du programme?

2. Accroître la force d'intervention des entreprises touristiques par :

- la mise en place d'actions ou l'adoption de meilleures pratiques notamment en matière de responsabilités sociales et environnementales des entreprises touristiques;
- l'intégration de solutions innovantes, dont les technologies numériques.

Sont non admissibles, les projets suivants :

- de gîtes touristiques, de copropriétés hôtelières (condotels);
- de pistes cyclables, de sentiers de motoneige;
- de la restauration et du commerce de détail;
- de développement de contenu de formation;
- du secteur des jeux de hasard;
- de lieux dédiés à la vente et à la consommation d'alcool;
- de moins de quatre résidences de tourisme ou les organisations louant moins de quatre résidences de tourisme sur un même site après la réalisation du projet;
- d'acquisition d'entreprise.

Le projet est-il exclu des secteurs non admissibles au programme?

Le projet présente-t-il un coût minimal de 50 000 \$?

L'aide financière demandée est-elle égale ou inférieure à l'aide maximale possible de 150 000 \$?

Le projet présente-t-il la mise de fonds minimale requise (% des coûts totaux du projet)?

Clientèles admissibles	Mise de fonds minimale du promoteur
OBL	50 %
OBNL, Coopérative	20 %
Entité municipale	20 %
Communauté, organisme ou nation autochtone	10 %
Regroupement de clientèles	20 %
Tout organisme réalisant un projet situé aux Îles-de-la-Madeleine	10 %

Le cumul des aides gouvernementales demandées est-il respecté (% des coûts admissibles du projet)?

Clientèles admissibles	Cumul maximal des aides gouvernementales
OBL	50 %
OBNL, Coopérative	80 %
Entité municipale	80 %
Communauté, organisme ou nation autochtone	90 %
Regroupement de clientèles	Selon les types d'organismes, le % le moins élevé s'applique
Tout organisme réalisant un projet situé aux Îles-de-la-Madeleine	90 %

Le projet ne bénéficie pas d'une aide financière non remboursable provenant du PARIT, ou encore de tout autre programme mis en place par le MTO ou ses partenaires, si applicables.

Est-ce que la demande respecte cette condition?

Le projet ne peut pas être constitué d'une majorité de coûts liés à la mise à niveau, à l'entretien ou au remplacement des infrastructures ou équipements existants.

Est-ce que la demande respecte cette condition?

Le projet ne doit pas être déjà réalisé ou en cours de réalisation au moment de la date de dépôt de la demande.

Est-ce que la demande respecte cette condition?

## Disposez-vous des documents exigés au dépôt de la demande?

Formulaire complété et signé TRANSMIS EN FORMAT EXCEL.

Plan de projet précisant les livrables attendus et les répercussions sur trois ans.

États financiers des deux dernières années les plus récents de l'organisme — Non requis pour les ATR, les entités municipales et les communautés autochtones.

Revenu-dépense prévisionnel couvrant la durée du projet.

Si applicable, certificat ou certification autochtone permettant de reconnaître le statut autochtone de l'OBL, de l'OBNL ou de la coopérative (cela permet de déterminer le taux d'aide).

Résolution du conseil d'administration (ou l'équivalent) mandatant le signataire de la demande d'aide financière à ce programme et tout document pertinent à la demande.

Confirmation des partenaires financiers, si disponible.

Pour les entreprises de tourisme de nature et d'aventure, un document prouvant qu'elles respectent les normes du programme d'accréditation Qualité-Sécurité d'Aventure Écotourisme Québec, qu'elles ont amorcé une démarche pour se conformer aux normes de ce programme ou qu'elles s'engagent à entreprendre une telle démarche.

## Documents complémentaires optionnels

Lettres d'appui

Stratégie marketing

Études (ex. : de faisabilité, de marché, sur les retombées économiques, pour un diagnostic d'entreprise, etc.)

Politique, plan stratégique ou plan d'action en développement durable

Politique, plan stratégique ou plan d'action lié à la gestion des ressources humaines

## You engagez-vous à produire les documents exigés pour la reddition de compte?

1er versement :

Le premier versement, d'un montant correspondant à 60 % du montant de l'aide, sera versé après réception des documents attestant l'obtention du financement nécessaire à la réalisation du Projet (à noter que 100 % du financement doit être confirmé et validé). Ce premier versement sera effectué dans les meilleurs délais suivant la signature de la convention.

2e versement à la fin des travaux :

- Une copie du bilan ou du rapport du Projet en lien avec les livrables identifiés à la description du Projet;
- Un rapport financier détaillant :
- La date de début et la date de fin des travaux;
- Le coût total réel et celui de chaque élément du Projet;
- Les sources de financement du Projet;
- Que tous les coûts du Projet ont été encourus et payés par le Bénéficiaire.
- Le niveau de vérification sera déterminé par le MTO, selon l'aide financière consentie;
- Autres documents selon les caractéristiques du projet.